

Econocom Group SA/NV

Société anonyme faisant ou ayant fait publiquement appel à l'épargne

Siège social: 5, Place du Champ de Mars, 1050 Bruxelles

Numéro d'entreprise: 0422.646.816 (RPM Bruxelles)

(ci-après la "**Société**")

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE ET SPECIALE D'ECONOCOM
GROUP SA/NV DU 18 DECEMBRE 2015**

Vote par procuration

Les actionnaires qui souhaitent se faire représenter par un mandataire sont invités à utiliser le présent formulaire de procuration.

Sauf exceptions prévues par la loi, un actionnaire ne peut désigner qu'une seule personne comme mandataire.

La procuration doit parvenir à la Société au plus tard le **11 décembre 2015** par courrier recommandé (Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, Belgique), ou par e-mail à l'adresse suivante : generalsecretariat@econocom.com.

Le mandataire est tenu de remettre l'original de la procuration au plus tard avant le début de l'assemblée générale.

Les actionnaires qui souhaitent voter par procuration doivent également respecter toutes les formalités d'enregistrement et d'admission décrites dans la convocation à l'assemblée générale, en ce compris les formalités de notification d'intention de participation.

Le(a) soussigné(e),

Personne morale :

Dénomination sociale et forme juridique :	
Siège social :	
Numéro d'entreprise :	
Valablement représentée par :	Demeurant à :
1.	
2.	

Personne physique :

Nom :	
Prénoms :	
Domicile :	
Numéro national :	

Déclare avoir procédé à l'enregistrement comptable à la date d'enregistrement (**prière de joindre une copie des attestations**) et être titulaire de _____ actions en pleine propriété, en nue-propriété ou en usufruit (**biffer les mentions inutiles**) de la société anonyme ECONOCOM GROUP, ayant son siège social Place du Champ de Mars, 5 à 1050 Bruxelles, et inscrite au registre des personnes morales (Bruxelles) de la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0422.646.816 (la "**Société**");

Désigne comme mandataire: _____, domicilié

à qui il/elle confère tous pouvoirs aux fins de le/la représenter à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra le **18 décembre 2015 à partir de 11h**, Chaussée de Louvain 510/B80, à 1930 Zaventem, Belgique, ou à toute autre assemblée ultérieure ayant le même ordre du jour.

A. Pouvoirs du mandataire

En vertu de la présente, le mandataire dispose des pouvoirs suivants au nom du (de la) soussigné(e):

1. prendre part à l'assemblée générale et, le cas échéant, voter en faveur de son ajournement;
2. prendre part à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour, au cas où la première assemblée aurait été prorogée, ajournée ou n'aurait pas été régulièrement convoquée;
3. faire toute proposition sur les points à l'ordre du jour et accepter toute modification aux propositions faites par d'autres actionnaires (en ce compris des nouveaux sujets à traiter conformément à l'art. 533^{ter} du Code des sociétés) ou le président de l'assemblée générale à condition que des instructions soient données à cet effet au mandataire, par tout moyen, préalablement à la délibération sur le ou les points concerné(s);
4. prendre part aux délibérations et voter dans le sens de l'intention de vote exprimée ci-après et, si aucune instruction n'est donnée, voter en faveur de la proposition; et
5. signer tout procès-verbal, liste des présences, registre, acte ou document concernant ce qui précède et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à l'exécution du présent mandat.

B. Ordre du jour de l'assemblée générale des actionnaires

1. Nomination de deux administrateurs

Proposition de résolution:

Proposition de:

- i. *nommer Monsieur Bruno Grossi en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 ans, avec effet immédiat et prenant fin immédiatement*

- après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019;*
- ii. *nommer Monsieur Georges Croix en qualité d'administrateur de la Société pour une durée de 4 ans, avec effet immédiat et prenant fin immédiatement après l'assemblée générale annuelle à tenir en 2019.*

2. Ratification du statut d'administrateur indépendant de Monsieur Walter Butler

Proposition de résolution:

Proposition de reconnaître la qualité d'administrateur indépendant au sens de l'article 526ter du Code des sociétés de Monsieur Walter Butler, nommé administrateur lors de l'assemblée générale de la Société tenue le 8 novembre 2013.

3. Rémunérations allouées aux administrateurs non-exécutifs et aux présidents et membres du comité d'audit et du comité de rémunération

Proposition de résolution:

Proposition d'augmenter (i) de 3.000 EUR à 5.000 EUR la valeur du jeton de présence alloué aux administrateurs non-exécutifs de la Société assistant à une réunion du conseil d'administration et (ii) de 2.000 à 3.000 EUR la valeur du jeton de présence alloué aux présidents et aux membres du comité d'audit et du comité de rémunération assistant à une réunion de comité.

4. Lecture et ratification d'une clause de changement de contrôle conformément à l'article 556 du Code des sociétés

Proposition de résolution:

Conformément à l'article 556 du Code des sociétés, proposition de ratifier la clause de changement de contrôle figurant à l'article 6.3 des Termes et Conditions établi à l'occasion de l'émission d'obligations pour un montant de 101.000.000 EUR.

5. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés

5.1. Lecture du rapport établi par le conseil d'administration en application des articles 604 et 607 du Code des sociétés concernant le renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés.

5.2. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés:

Proposition de résolution:

Proposition de renouveler l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé en cas d'offre publique d'acquisition portant sur les titres de la Société dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés. Cette autorisation est valable pour une durée de trois ans à compter de la décision de la présente assemblée générale extraordinaire et spéciale.

6. Transformation de la forme juridique de la Société en société européenne

6.1. Lecture, discussion et approbation du projet de transformation établi par le conseil

d'administration conformément à l'article 890 du Code des sociétés

Proposition de résolution:

Proposition d'approuver le projet de transformation établi par le conseil d'administration conformément à l'article 890 du Code des sociétés en vue de transformer la Société en société européenne.

6.2. Lecture du rapport justificatif du conseil d'administration établi conformément à l'article 778 du Code des sociétés et à l'article 37.4 du Règlement (CE) n° 2157/2001 relatif au statut de la société européenne comprenant, entre autres, un état résumant la situation active et passive de la Société

6.3. Approbation de modifications statutaires en lien avec le statut de société européenne

Proposition de résolution:

Proposition de modifier les statuts de la Société pour les mettre en concordance avec la forme de société européenne, en ce compris:

- iii. modifier l'article 1 des statuts (Forme - Dénomination) pour y acter la forme de société européenne;*
- iv. modifier l'article 2 des statuts (Siège social) pour faire référence à la faculté de transfert de siège dans un autre Etat membre de l'UE, conformément à l'article 931 du Code des sociétés;*
- v. modifier l'article 7 (Modification du capital) et prévoir un article 35 nouveau (Modification des statuts) pour prévoir l'application des règles applicables aux sociétés anonymes pour une modification des statuts;*
- vi. supprimer l'article 20bis des statuts (Comité de direction) et toute autre référence au comité de direction dans les statuts, conformément à l'article 898 du Code des sociétés;*
- vii. prévoir à l'article 27 des statuts (Réunion - convocation) la possibilité de convoquer une assemblée générale pour les actionnaires représentant le dixième du capital.*

7. Modification des statuts

a) Lecture du rapport établi par le conseil d'administration en application de l'article 559 du Code des sociétés justifiant la proposition de modification de l'objet social, avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la Société au 30 septembre 2015.

b) Rapport du commissaire sur l'état comptable de la Société au 30 septembre 2015.

c) Proposition de procéder à une refonte des statuts à des fins de concordance et de mise à jour générales, en ce compris:

- viii. modifier l'article 3 des statuts (Objet) pour préciser l'objet social de la Société;*
- ix. supprimer l'article 6 des statuts (Historique du capital) et l'historique du capital autorisé à l'article 7bis des statuts (Capital autorisé);*
- x. insérer à l'article 12 des statuts (Acquisition et aliénation d'actions propres) des clarifications diverses;*

- xi. *insérer un article 13 nouveau des statuts (Obligations, droits de souscription et autres titres donnant droit à des actions) régissant l'émission d'obligations, de droits de souscriptions et autres titres donnant droit à des actions;*
- xii. *modifier l'article 13 des statuts (Composition du conseil d'administration) pour (i) limiter le mandat d'administrateur à quatre ans. A titre de mesure transitoire, il est proposé que la durée maximale de quatre ans d'un mandat d'administrateur n'affecte pas les mandats en cours (ii) modaliser la fin du mandat d'administrateur en cas d'insuffisance du nombre de membres consécutif, et (iii) prévoir l'obligation pour les administrateurs - personnes morales - de désigner un représentant permanent;*
- xiii. *insérer à l'article 15 des statuts (Présidence) la mention que les mandats de présidents et vice-président sont renouvelables;*
- xiv. *préciser à l'article 16 des statuts (Réunions) les règles de tenue du conseil d'administration par réunions téléphoniques ou vidéo-conférences;*
- xv. *modifier l'article 17 des statuts (Délibération) pour (i) préciser les règles de délibérations au conseil d'administration et (ii) insérer une référence à l'article 523 du Code des sociétés en cas de conflit d'intérêt de nature patrimoniale dans le chef d'un administrateur;*
- xvi. *modifier l'article 20 des statuts (Gestion journalière - comités consultatifs - délégation) pour régir la délégation de la gestion journalière, de pouvoirs spéciaux et la création de comités par le conseil d'administration;*
- xvii. *modifier l'article 23 des statuts (Indemnités) pour préciser le régime des indemnités allouées aux administrateurs ou directeurs;*
- xviii. *supprimer l'article 24 des statuts (Procès) déjà couvert par l'article 25 des statuts (Représentation);*
- xix. *modifier l'article 25 des statuts (Représentation) pour préciser les pouvoirs de représentation de la Société à l'égard des tiers;*
- xx. *modifier l'article 27 des statuts (Réunion - Convocation) pour préciser les règles de convocation de l'assemblée générale, et notamment la faculté pour le président du conseil d'administration et un administrateur-délégué de la convoquer;*
- xxi. *modifier l'article 31 des statuts (Prorogation) pour modaliser la prorogation des assemblées générales;*
- xxii. *modifier l'article 32 des statuts (Nombre de voix) pour préciser que les titulaires d'obligations ou de droits de souscriptions ont le droit d'assister aux assemblées générales avec une voix consultative;*
- xxiii. *modifier l'article 33 bis des statuts (Droit et réponse aux questions) pour modaliser les questions posées par les actionnaires ou les administrateurs dans le cadre des assemblées générales;*
- xxiv. *modifier l'article 36 des statuts (Distribution) pour clarifier les règles de distribution de bénéfices existantes;*
- xxv. *modifier l'article 39 des statuts (Élection de domicile) pour préciser les règles d'élection de domicile de tout administrateur, directeur ou liquidateur domicilié à l'étranger;*
- xxvi. *insérer un nouvel article 42 des statuts (Litiges) précisant la juridiction territorialement compétente en cas de litige impliquant la Société; et*

d) Proposition de procéder à une coordination, renumérotation et à diverses modifications de forme.

8. Pouvoirs

Proposition de résolution:

Proposition de (i) déléguer des pouvoirs, avec faculté de subdélégation, à chacun des administrateurs-délégués de la Société, pour l'exécution des résolutions qui précèdent et pour procéder aux formalités de publicité y afférentes, de (ii) déléguer des pouvoirs au notaire instrumentant et à ses préposés, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts de la Société et aux fins d'assurer les diverses formalités, et de (iii) donner procuration à Maître Nicolas de Crombrugghe, Maître Lorraine Vercauteren et Maître Louis Lantonnois ou à tout autre avocat du cabinet d'avocats NautaDutilh, situé à 1000 Bruxelles, Chaussée de La Hulpe 120, avec l'autorisation de subdéléguer ses pouvoirs, afin de procéder à toute formalité généralement nécessaire ou utile relative aux décisions de la Société.

C. Instructions de vote

Le mandataire votera au nom et pour le compte du (de la) soussigné(e) dans le sens suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. Nomination de deux administrateurs			
2. Ratification du statut d'administrateur indépendant de Monsieur Walter Butler			
3. Rémunérations allouées aux administrateurs non-exécutifs assistant à une réunion du conseil d'administration et aux présidents et membres du comité d'audit et du comité de rémunération			
4. Lecture et ratification d'une clause de changement de contrôle conformément à l'article 556 du Code des sociétés			
5. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans les conditions prévues par l'article 607 du Code des sociétés			

6. Transformation de la forme juridique de la Société en société européenne			
7. Modification des statuts			
8. Pouvoirs			

D. Nouveaux points à l'ordre du jour et nouvelles propositions de décisions

Le(a) soussigné(e) déclare par ailleurs avoir été informé(e) que, après la publication de la convocation à assister à l'assemblée générale, un ou plusieurs actionnaires possédant ensemble une participation d'au moins 3 % du capital social de la Société peuvent requérir l'inscription de nouveaux points à l'ordre du jour de l'assemblée générale ou de nouvelles propositions de décision concernant des sujets inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

La Société publiera au plus tard le **3 décembre 2015** un ordre du jour modifié si de nouveaux sujets ou propositions de décision à inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée générale lui sont valablement parvenus.

Dans ce cas, la Société mettra également à la disposition des actionnaires un nouveau formulaire de procuration incluant ces nouveaux sujets ou propositions de décision, et les règles énoncées ci-après seront alors applicables :

1. si la présente procuration a été valablement communiquée à la Société avant la publication de l'ordre du jour modifié de l'assemblée générale, cette procuration restera valable pour ce qui concerne les sujets à l'ordre du jour de l'assemblée générale qui étaient mentionnés initialement dans la convocation;
2. si la Société a publié un ordre du jour modifié qui comporte une ou plusieurs **nouvelles propositions de décision** sur des sujets inscrits initialement à cet ordre du jour, la loi autorise le mandataire à s'écarter lors de l'assemblée générale des éventuelles instructions de vote données initialement par le(a) soussigné(e) si, à l'estime du mandataire, l'exécution de ces instructions risquerait de compromettre les intérêts du/de la soussigné(e). Le mandataire doit informer le(a) soussigné(e) s'il s'écarter des instructions de vote de ce(tte) dernier(e);
3. si la Société a publié un ordre du jour modifié pour y inclure de **nouveaux sujets**, la loi impose que la présente procuration indique si le mandataire est autorisé ou non à voter sur ces nouveaux sujets ou s'il doit s'abstenir.

Compte-tenu des indications données dans les paragraphes qui précèdent, le(a) soussigné(e) (**biffer la mention inutile**):

- autorise le mandataire à voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

- donne instruction au mandataire de s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Si le(a) soussigné(e) n'a biffé aucune des deux mentions ci-avant ou s'il a biffé les deux mentions, le mandataire devra s'abstenir de voter sur le ou les nouveaux sujets qui seraient inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

E. Conflit d'intérêts

En cas de conflit d'intérêts entre l'actionnaire formulant la présente procuration et le mandataire, celui-ci respectera les règles de l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Si la Société est informée de l'existence d'un conflit d'intérêts, elle n'acceptera le vote du mandataire que pour les résolutions pour lesquelles le(a) soussigné(e) a formulé une instruction précise de vote pour chaque sujet inscrit à l'ordre du jour.

Le(a) soussigné(e) ayant désigné Madame/Monsieur _____ en tant que mandataire est informé que ce dernier est considéré, selon le Code des sociétés, comme ayant un conflit d'intérêt, dès lors qu'il est visé par l'article 547bis §4 du Code des sociétés. Par conséquent, le(a) soussigné(e) est prié de formuler une instruction précise de vote pour chaque point inscrit à l'ordre du jour, faute de quoi Madame/Monsieur _____ ne pourra pas exercer le droit de vote pour les points concernés.

F. Indemnisation des mandataires

Le(a) soussigné(e) s'engage par les présentes à indemniser le mandataire de tout dommage que celui-ci pourrait encourir en raison de tout acte accompli en exécution de la présente procuration, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs. De plus, le(a) soussigné(e) s'engage à ne demander l'annulation d'aucune des résolutions approuvées par le mandataire et à n'exiger aucune indemnisation de la part de celui-ci, à la condition toutefois qu'il ait respecté les limites de ses pouvoirs.

Cette procuration est irrévocable. Les actionnaires qui ont donné valablement procuration ne pourront plus voter à l'assemblée générale en personne ou par correspondance.

Fait à _____, le _____ 2015.

(signature)

Prière de parapher chaque page de la procuration et de signer la dernière page. Les personnes morales doivent indiquer les nom, prénom et fonction des personnes qui signent la présente procuration en leur nom. Les représentants des personnes morales devront remettre les documents établissant leur identité et leur pouvoir de représentation, au plus tard immédiatement avant le début de la réunion.